



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 18 SEP. 2020

Administration de la nature et des forêts
Triage forestier de Hobscheid
Maison 9
L-8469 GAICHEL

N/Réf.: 97040

Monsieur,

En réponse à votre requête du 10 août 2020 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour une coupe d'urgence pour cause de bostryche sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de HABSCHT: section HA d'HOBSCHEID (Loubierg), sous le numéro 1981, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et de la loi du 30 janvier 1951 ayant pour objet la protection des bois, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Le déboisement sera réalisé sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Habscht, section HA d'Hobscheid, sous le numéro 1981, au lieu-dit « Loubierg », conformément à la demande et aux plans soumis.
2. Le déboisement se limitera à une superficie de 170 ares.
3. Conformément à l'article 13 § (3), dernier alinéa, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le propriétaire ou le possesseur du fonds est tenu de prendre après la coupe rase, dans un délai de 3 ans à compter du début des travaux d'abattage, les mesures nécessaires à la reconstitution de peuplements forestiers équivalant, du point de vue production et écologie, au peuplement exploité.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable


Carmen Weisgerber
Conseiller

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Commune de HABSCHT